

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-045-15168/23/BM

■ Approbation du dispositif de formation-placement entre le Département, Pôle Emploi et la Métropole pour l'emploi de conducteurs poids lourd pour l'année 2024 et de la convention de partenariat

79872

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département Pôle emploi et la Métropole se sont engagés dans la démarche de création d'un service public de l'insertion et de l'emploi sur le territoire des bouches-Rhône (SPIE 13) et dans le projet France Travail.

Avec l'ensemble des membres du consortium à l'origine du SPIE 13, ils coordonnent leurs actions pour favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles et répondre aux besoins des entreprises et des recruteurs.

Dans ce cadre, la Métropole, le Département, et Pôle Emploi se propose plus particulièrement de collaborer aux fins de promouvoir une politique locale de l'emploi de nature à offrir aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) une formation aux métiers de conducteur poids lourd.

En effet, les besoins de recrutement sur ce métier sont constants pour le Pôle amélioration du cadre de vie de la Métropole.

Or, la Métropole Aix-Marseille-Provence est confronté à des difficultés de recrutement pour ce type d'emplois eu égard aux conditions requises pour postuler à ce type d'emploi (détention du permis C et Habilitations CACES FCO/FIMO) et aux besoins ponctuels liés à la saison estivale.

Il apparait donc opportun pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de créer ce partenariat pour faciliter le recrutement et couvrir le besoin sur l'ensemble des communes de la métropole.

Ainsi, au titre de l'année 2024, trente bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) seront présélectionnés par le Département et Pôle Emploi. Pour profiter d'une formation opérationnelle dédiée à la conduite mais aussi aux attentes d'un employeur public, ils devront préalablement s'engager à postuler sur les offres d'emplois de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondant à ce type d'emploi.

Cette formation se déroulera en ~~trois~~ plusieurs phases :

- La préparation au permis de conduire C transports de Marchandises.
- La formation minimale initiale obligatoire (FIMO) aux transports de Marchandises.
- Un entretien de pré-recrutement

Les frais de formation seront pris en charge par le Département dans le cadre du SPIE 13. Les candidats se verront remettre une certification de formation par le Département, gage d'employabilité et d'opérationnalité des candidats.

Ensuite, les candidats devront postuler sur les emplois créés par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération pour répondre aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A l'issue de leur contrat et en fonction des postes vacants d'emplois permanents de conducteurs poids lourd ouverts au tableau des effectifs de la Métropole, ces candidats devenus agents non-titulaires seront invités à postuler. Au regard de leur manière de servir, ils auront, en conséquence, l'opportunité de consolider leur emploi et s'inscrire dans un parcours professionnel au sein de la fonction publique territoriale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, abrogée depuis le 1er mars 2022 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ;
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de parvenir, à terme, à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail tels que les bénéficiaires du RSA.
- La nécessité de coordonner les actions entre le Département, Pole Emploi et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles et répondre aux besoins des entreprises et des recruteurs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération avec le Département et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dispositif.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN